

00) Haşor à l'époque d'Ugarit – Dans son article d'*Aula Orientalis* 19, 1998, p. 27-35, « Hazor à la fin de l'âge du Bronze, d'après un document méconnu : RS 20.225 », D. Arnaud avait proposé une nouvelle lecture par collation d'un document d'Ugarit qui, quoique publié depuis 30 ans, n'avait pas attiré l'attention. Or ce fragment serait le seul témoignage écrit qui soit connu de Haşor à la fin de l'âge du Bronze.

L'auteur propose, donc, une lecture :

[.....] ^dIşkur
[ù ^dEš₁₈.]tár en-2 uru Ha-zu-ra^{ki}
[uru tu-u]k-li dingir^l-me [r]e-şí-ia.

D. Arnaud ne dit pas clairement (« un peu d'attention permet de lire cette lettre ») s'il a revu la tablette à Damas ou propose une lecture « qui va de soi ». La nouvelle copie qu'il donne *ibid.*, p. 35 incite cependant à postuler une autopsie du document de sa part. Je remercie le Dr. B. Jammous qui m'a permis de consulter le document original ainsi que Mme Miassar Yabrudi qui m'en a facilité l'accès au musée de Damas.

D. Arnaud a été suivi par l'auteur de *RGTC* 12/2, p. 107 et 118. Je citerai simplement les propos de S. Lackenbacher, dans son avant-propos à *LAPO* 20, p. 10 : « il est souvent impossible de faire mieux que Nougayrol », même si la révérence envers le maître ne doit pas faire oublier que le progrès existe partout. Il m'est, en effet, apparu que sur la tablette le « ^{uru}ha-ba-al-la » de Jean Nougayrol était très clairement inscrit. Il ne faut donc plus chercher Haşor à sa place. Le « en-2 » de la même ligne, selon la nouvelle proposition d'édition, est une pure illusion ; sur la copie de D. Arnaud le « 2 » est, d'ailleurs, en fait constitué par des clous qui descendent de la l. supérieure. Je proposerais plutôt d'y voir un seul signe et une lecture [ù ^du]r-mah ^{uru}ha-ba-al-la me paraîtrait raisonnable.

Cela pose, donc, le problème de cette ville de Haballa. Elle existe bien à l'époque, mais dans les archives hittites, et il s'agit semble-t-il d'une ville de l'Arzawa. Le destinataire du présent document n'est pas connu mais pourrait bien être le fameux Rap'anu puisque le texte a été retrouvé dans sa demeure. L'expéditeur, en revanche, reste un inconnu mais peut avoir été un anatolien qui aurait invoqué des dieux de chez lui pour bénir son interlocuteur.

Il est évident que l'interprétation du reste de la lettre doit être changée en conséquence et que la citation tonitruante de Juges V qui commence l'article (« alors la guerre fut aux portes ») doit être révisée en conséquence. Si guerre il y a bien, il s'agit d'autres lieux que la Palestine.

Jean-Marie DURAND (06-09-2006)

Institut du Proche-Orient, Collège de France, PARIS (France)

00) Formules de malédictions à Munbâqa – La documentation de Munbâqa complète souvent heureusement l'autre corpus des textes de l'Euphrate de l'époque moyenne, celui beaucoup plus considérable d'Emar. C'est tout particulièrement le cas pour les formules de malédictions, dont les plus développées étaient, jusqu'à présent, connues dans les textes d'Emar avec la structure tripartite suivante : une protase sur la contestation de la décision juridique, suivie d'une apodose double : la malédiction divine sur la postérité et éventuellement la clause du *sikkanum*, comme par exemple dans Emar VI/3 165 (1986) :

³⁵ša a-wa-ti ³⁶an-na-ti ú-na-kà-ar ³⁷d^ada-gan ù ^dnin-urta ³⁸ù diş-ha-ra ³⁹numun-meš u mu-šu li-hal-li-qú ⁴⁰na₄ sí-kà-na a-na é-šu ⁴¹li-iz-qú-up

que D. Arnaud traduisait : « Qui ces paroles altérerait que Dagan et Ninurta et Išhara détruisent sa postérité et son nom ! Une stèle sur sa maison que l'on plante ! »

La formule du *sikkanum* a été retrouvée quatre fois avec des variantes mineures à Munbâqa (textes 9, 39, 61, 70), sous une forme que son éditeur comprenait comme bipartite, par exemple pour la plus développée, texte 9 :

²⁶ša a-wa-ti an-ni-ti ²⁷ša ia-ah-ši-dingir-en lugal ú-na-kà-ru* ²⁸d^ada-gan ù ^dba-ah-la-ka ²⁹na₄-sí-kà-na i-na é-šu ²⁹li-iz-qú-up

« Wer diese Worte Jahşi-Ba'alas, des Königs, abändert, dem mögen Dagan und Ba'laka eine Betyle in seinem Haus aufstellen ! » (W. Mayer, *WVDOG* 102, 2001, p. 82).

Le problème principal de compréhension de ces formules était, comme l'ont fait remarquer M. Dietrich, O. Loretz et W. Mayer (*UF* 21, 1990, p. 137), de comprendre qui installait le *sikkanum* puisque dans les textes de Munbâqa il semblait s'agir des dieux et dans ceux d'Emar d'autres personnes, éventuellement les autorités.

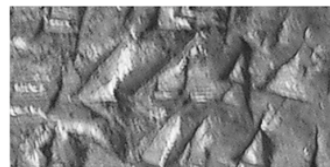
J.-M. Durand remarquait (*FM* VIII, 2005, p. 33) avec raison, d'une part, que le verbe *lizqup* étant au singulier, il ne pouvait se rapporter aux dieux et, d'autre part, que les formules de Munbâqa n'étaient que des versions courtes de celles d'Emar ; ainsi la formule de malédiction de la postérité du contrevenant devait être indiquée par la seule mention des dieux. J.-M. Durand avait en outre réinterprété un texte de Munbâqa pour y retrouver la formule du *sikkanum*, accompagnée de la mention de la représentation du mort (texte 61 (MBQ-T 35) : na₄ sí-kan nu mi-tú i-na é-šu li-iz*-qú*-up* (*FM* VIII p. 31 texte 5).

Ma collation récente (2006) de ce texte au musée de Raqqa, ce pourquoi toute ma reconnaissance

s'adresse au Dr. B. Jammous, Directeur Général des Antiquités (Damas) et au Dr. M. Halaf (Raqqa), montre que, si la formule finale est bien restaurée, la proposition « nu mi-tú » est en revanche à abandonner, et qu'il faut lire :

25^ša a-wa-ti an-né-ti ú-na° 26^dba-ah-la-ka 27^{na}4^ši-kan nu-gig* 28ⁱ-na é-šu li-iz*-qú*-up*

« Quiconque les propos présents al<tétera>, que Bahlaka <et les autres dieux détruisent son nom et sa descendance> et qu'une *qadištu* érige le bétyle pour sa maisonnée ».



Les formules d'Emar et de Munbâqa peuvent donc bien être ramenées à une unité structurelle : une protase simple suivie d'une double apodose. Cela illustre parfaitement les notions de versions courtes, voire ultra courtes, des textes juridiques de l'époque.

Cette clause permet aussi de s'interroger sur le statut de la *qadištum*, qui apparaît dans de nombreux contextes des époques ancienne ou moyenne. Tous ces problèmes seront d'ailleurs repris dans une étude plus complète, à venir, sur le formulaire des textes de Munbâqa, à partir de mes collations de ces derniers.

Lionel MARTI (06-09-2006)

Institut du Proche-Orient, Collège de France, PARIS (France)

00) Chant sumérien à Mari – Au moment où *ARM XXX = MDBP I, La nomenclature des habits et des textiles dans les textes de Mari* est sur le point de paraître, je me rends compte qu'il est peu vraisemblable qu'un sumérologue ouvre un jour cet ouvrage puisque les idéogrammes de ces items sont tous bien connus et ne devraient pas l'intéresser de sitôt. Aussi voudrais-je attirer l'attention sur la reprise dans cet ouvrage de *ARM XXII 114*, une liste banale (en apparence) de tissus réceptionnés, comme souvent, par Dâriš-lîbûr. Elle se termine par la notation adventice d'une livraison faite à Warad-ili-šu, un des chefs de musique dont Nele Ziegler doit bientôt éditer les archives.

Le plus remarquable est que ce présent est fait au musicien *i-nu-ma* uru-še₂₀-er èn-eš₁₅, ce qui revient à le récompenser pour la réalisation d'une lamentation sumérienne, connue effectivement dès l'époque babylonienne, et dont l'incipit est uru₂ a.še.er.ra èn.šè ba.gul.e, « La Cité, dans les larmes et les lamentations jusques-à quand restera-t-elle une ruine? »

Ce qu'il y a de plus remarquable n'est pas l'attestation de ce chant dont aucun exemplaire n'a été livré par les archives palatiales ; les musiciens avaient certainement leurs bibliothèques en dehors du palais et N. Ziegler a d'autres allusions à du sumérien inconnu dans l'enceinte du palais dans les lettres qu'elle doit éditer ; ce qui mérite attention, c'est la façon dont le scribe administratif note l'expression sumérienne ; si eš₁₅ appartient bien à son stock graphique propre, mais ne devrait pas être employé dans la notation d'un texte littéraire, èn, en revanche, est ce qui est attendu pour l'expression sumérienne, quoiqu'il n'appartienne pas du tout à l'écriture administrative. Le problème est le même pour la notation du NP sumérien u₄-šár-re-eš₁₅-hé-til, « Puisse-t-il vivre des jours innombrables », où šár est étranger à l'usage des scribes administratifs, alors que l'on retrouve l'inévitable eš₁₅.

En même temps, on voit que le texte sumérien est noté « à l'oreille » puisque uru-še₂₀-er équivaut à l'orthographique uru a-še-er-ra et doit représenter ce que le mariote entendait effectivement, sans référence à un texte écrit de façon traditionnelle.

On peut donc considérer que les scribes mariotes administratifs au syllabaire limité et aux idéogrammes bien répertoriés « avaient des lettres », au moins suffisamment pour faire apparaître en sumérien des graphies qu'ils avaient dû apprendre à l'école mais dont ils n'avaient plus l'usage dans leur pratique courante.

Jean-Marie DURAND (12-10-2006)

Collège de France, PARIS (France)